# Un salarié doit-il déclarer au fisc luxembourgeois une prime versée depuis l'étranger ?

## Réponse courte

**Oui, tout salarié résident fiscal luxembourgeois ou exerçant son activité au Luxembourg doit obligatoirement déclarer toute prime reçue de l'étranger** dans sa déclaration annuelle d'impôt.

Cette obligation découle du principe de **déclaration mondiale** des revenus pour les résidents fiscaux luxembourgeois. La déclaration est obligatoire quel que soit le pays de versement, l'entité émettrice ou une éventuelle imposition déjà effectuée à l'étranger. Le défaut de déclaration expose à des **sanctions** pouvant atteindre **10%** des revenus non déclarés.

## Définition

Une **prime versée depuis l'étranger** constitue tout avantage pécuniaire ou en nature, additionnel à la rémunération principale, versé par une entité établie hors du Luxembourg.

**Formes possibles** :

- **Bonus** de performance
- **Gratification** exceptionnelle
- **Indemnité** spécifique
- **Rémunération** exceptionnelle

Le caractère imposable est déterminé par :

- Le **lieu d'exercice** de l'activité (territoire luxembourgeois)
- Le **statut de résident fiscal** du bénéficiaire (article 2 LIR)

## Questions fréquentes

**Comment déclarer une prime versée depuis l'étranger dans sa déclaration fiscale ?**

La prime doit être déclarée dans le formulaire 100 (déclaration annuelle), section 'revenus d'activité salariée', en mentionnant le montant brut converti en euros si nécessaire. Il faut joindre les justificatifs : fiche de paie étrangère, attestation employeur, relevé bancaire et certificat de retenue étrangère le cas échéant.

**Quelles sont les sanctions en cas de non-déclaration d'une prime étrangère ?**

Le défaut de déclaration expose à des sanctions fiscales pouvant atteindre 10% des revenus non déclarés selon l'article 241 de la Loi sur l'Impôt sur le Revenu (LIR). Ces sanctions s'appliquent même si la prime a déjà été imposée à l'étranger, d'où l'importance de la transparence fiscale.


© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

**Qui est concerné par l'obligation de déclarer une prime étrangère au Luxembourg ?**

L'obligation concerne les salariés résidents fiscaux luxembourgeois (domicile fiscal au Luxembourg ou séjour supérieur à 6 mois par an) et les salariés non-résidents exerçant une activité au Luxembourg. La nationalité de l'employeur ou le pays de versement n'influencent pas cette obligation.

**Un salarié doit-il déclarer au fisc luxembourgeois une prime reçue de l'étranger ?**

Oui, tout salarié résident fiscal luxembourgeois ou exerçant son activité au Luxembourg doit obligatoirement déclarer toute prime reçue de l'étranger dans sa déclaration annuelle d'impôt. Cette obligation découle du principe de déclaration mondiale des revenus, quel que soit le pays de versement ou une éventuelle imposition déjà effectuée à l'étranger.

## Conditions d’exercice

**L'obligation de déclaration s'applique si** :

- Le salarié est **résident fiscal luxembourgeois** :
  - Domicile fiscal au Luxembourg
  - Séjour > 6 mois/an
- Le salarié **non-résident** exerce au Luxembourg
- La prime est liée à une **activité luxembourgeoise**

**Déclaration obligatoire indépendamment de** :

- La nationalité de l'employeur
- Le pays de versement
- Une imposition déjà effectuée à l'étranger

## Modalités pratiques

**Procédure de déclaration** :


© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

1. **Déclaration annuelle** (formulaire 100) :
    - Montant **brut** de la prime
    - Section "revenus d'activité salariée"
    - Conversion en euros si nécessaire
2. **Justificatifs à joindre** :
    - Fiche de paie étrangère
    - Attestation employeur
    - Relevé bancaire
    - Certificat de retenue étrangère
3. **Application des conventions** :
    - Mentionner toute retenue à la source
    - Solliciter l'élimination de la double imposition

**Conservation obligatoire** : **10 ans** (article 103 LAF)

## Pratiques et recommandations

**Obligations des services RH** :

- **Information systématique** des salariés
- **Traçabilité** des primes étrangères
- **Documentation claire** des modalités
- **Accompagnement personnalisé** des cas complexes

**Consultation expert fiscal recommandée pour** :

- Doute sur la nature imposable
- Application d'une convention fiscale
- Situation de **mobilité internationale**
- Calculs complexes

**Points de vigilance** :

- Conversion des devises étrangères
- Justification des retenues étrangères
- Respect des délais de déclaration


© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

## Cadre juridique

**Loi modifiée du 4 décembre 1967 (LIR)** :

- Article 2 : définition résident fiscal
- Article 95 : revenus imposables salariés
- Article 99 : obligations déclaratoires
- Article 241 : sanctions non-déclaration

**Code du travail luxembourgeois** :

- L.241-1 et L.251-1 : égalité de traitement
- L.121-4 : forme et contenu du contrat de travail

**Loi d'adaptation fiscale (LAF)** :

- Article 103 : conservation documents
- Article 402 : sanctions fiscales

Le **défaut de déclaration** expose à des sanctions fiscales de **10%** des revenus non déclarés (article 241 LIR), même si la prime a déjà été imposée à l'étranger. La **transparence fiscale** et la **conservation des justificatifs** sont essentielles. L'**encadrement humain** du processus garantit la conformité et l'application correcte des conventions.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.